***

ARRESTATION MOUVEMENTÉE. — C'était à La Madeleine, le 27 mai; le garde-champêtre rencontrait trois jeunes gens de Marcq-en-Barœul, Edmond Roels, Odile Vandommel et Eugène Vanthournout. Vandommel est expulsé, il voulut le mettre en état d'arrestation; mais tous prirent fait et cause contre le garde. Roels tira même son couteau et ce fut une bagarre en règle. Deux mois de prison à Vandommel et à Vanthournout; 3 mois à Roels.

POUR QUI LE RÉVOLVER? — La femme d'un sieur Edmond Bauwens de Wasquehal, venait prévenir le garde-champêtre que son mari se promenait avec un revolver dans sa poche pour la tuer. Le garde se mit à la recherche de Bauwens qu'il ne tarda pas à rencontrer; Bauwens tenait obstinément sa main dans sa poche.... On trouva dans cette poche un revolver chargé de six balles. Mais Bauwens déclara qu'il portait cette arme pour se défendre contre l'ami de sa femme, un nommé Henri Flipo, de Mouvaux. En tout cas, quel qu'en soit le motif, le port d'un revolver est prohibé et, pour cette contravention, Edmond Bauwens est condamné par défaut à 8 jours de prison.

CURIEUX INCIDENT DE BRACONNAGE. — Le prévenu d'aujourd'hui, Arthur Merlin, 53 ans, est un ancien garde-chasse de MM. Prouvost, industriels à Bondues, ce qui ne laisse pas que d'étonner le Tribunal, car son casier judiciaire porte la trace de dix-huit condamnations, pour les faits les plus divers! Il n'y a rien là qui le prédisposait à représenter l'autorité publique. Un beau jour d'ailleurs, MM. Prouvost durent le renvoyer en raison de nouveaux méfaits et l'ex-garde en conçut une violente colère. De garde, voulut-il devenir braconnier? Toujours est-il que, le 10 mai, son successeur, M. Lavergne, de Marcq-en-Barœul, le surprenait avec un lièvre et lui dressait procès-verbal. Ce fut la cause de la scène actuelle, vraiment extraordinaire.

M. Jean Prouvost raconte que, le 20 mai, vers trois heures de l'après-midi, Merlin arrivait chez lui au château du Vert-Bois pour lui demander de retirer sa plainte pour braconnage; M. Prouvost répondit que la justice suivait déjà son cours. Aussitôt Merlin se mit à crier que les gardes étaient des fainéants et des menteurs; il tira de sa poche un crucifix et un couteau, dont il le menaça sans cesse, en criant encore: « Donnez-moi un fusil, je vais aller les tuer tous les deux! Il me faut une peau aujourd'hui! » M. Prouvost se protégea avec sa canne et parvint à le mettre dehors, toujours menacé par le couteau que l'autre brandissait toujours à dix centimètres de lui.

Il alla renouveler la scène chez le garde Lavergne, qu'il trouva dans un jardin tout près de sa demeure. « Tu as de la chance d'être chez toi, lui dit-il; si je t'avais rencontré dans les champs, je t'aurais fait ton affaire! J'ai été chez M. Prouvost, et s'il m'avait donné un fusil, je t'avais! » Ici encore, Merlin sortit de sa poche un crucifix qu'il brandissait en disant: « Si tu vas à Lille pour témoigner contre moi, tu n'es pas sûr d'en revenir! Si je ne t'ai pas le jour, je t'aurai la nuit! »

Aujourd'hui, devant le Tribunal, Arthur Merlin prétend que tout cela n'est point exact et qu'il n'a rien dit ni rien fait. « C'est faux, déclare-t-il, et je suis assez franc pour dire que c'est faux! »

Le Tribunal, après plaidoirie de Me Defossez, condamne Arthur Merlin, pour violences et outrages, à 1 mois de prison.

DANS LES CHAMPS. — Angelos Lingeer, 21 ans, chauffeur, sans domicile fixe, est cet individu que, ces jours derniers, les gendarmes de passage au hameau du Vinhoute, à Wattrelos, trouvaient couché sur une botte de paille, dans un champ de seigle. Lingeer est poursuivi pour vagabondage; le Tribunal lui inflige 10 jours de prison avec sursis.

VIEILLE HISTOIRE. — Gaston Barbé est un jeune homme d'une vingtaine d'années, qui fut condamné il y a deux ans environ à 3 mois de prison par défaut pour vol d'une bicyclette au préjudice de M. Olivier, fabricant de vêlos, rue Jacquart, à Roubaix. Le 2 septembre 1904, Barbé était venu louer la machine pour faire une promenade et n'avait plus reparu. Sa famille a remboursé le loueur, de sorte qu'aujourd'hui le Tribunal réduit à quinze jours la peine prononcée.

POUR DES JEUNES D'ALOUETTES. — M. Henri Speybrouck, 45 ans, journalier à Halluin, se promenant en Belgique, le 19 mai, acheta pour quelques sous quatre jeunes alouettes qu'un gamin lui offrait; il les rapportait chez lui, croyant faire plaisir à ses enfants, quand un gendarme, sur le territoire français, lui dressa procès-verbal: il est interdit de transporter chez nous les petits oiseaux. Et cela vaut à M. Speybrouck, qui, décant le Tribunal, s'en montre tout ahuri, une amende de 16 francs.

AFFAIRES DIVERSES. — Jules Dhulst, bris de clôture chez M. Jules Mazure, négocian, maisons Jacquart, à Wattrelos, hameau du Saint-Liévin, parce qu'il devait se marier avec son amie; 8 jours de prison par défaut. — Léon Lostanlen, fraîche à Wasquehal, infraction à la loi sur les boissons; 5 francs d'amende et 5 francs d'amende. — Adolphe Péronne, vol, 6 jours.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE ROUBAIX

Audience du jeudi 20 juin

Présidence de M. DE PONTY, juge de paix. — Ministère public: M. Lacné, commissaire de police

LA LOI SUR LE REPOS HEBDOMADAIRE

M. Emile Paquet, négociant en soieries et articles de modes, Grande Rue, 49, est poursuivi pour infraction à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1906. Mlle L. Cèque, inspectrice du travail, a rédigé à sa charge des procès-verbaux pour avoir occupé plusieurs ouvrières le dimanche 26 mai dernier. Il se voit infliger pour ce motif quatre amendes de 1 fr.

LES LOIS SUR LE TRAVAIL

— M. Emile Desmulliez, épicier, rue de Roubaix, 4, à Croix, est condamné à une amende de 5 fr. pour infraction aux articles 1 et 2 du décret du 24 août 1906 et à deux amendes de 1 fr. en vertu des articles 1 et 12 du decret du 28 juillet 1904. L'inspection du travail lui reproche de n'avoir pas installé le roulement pour son personnel, de n'avoir pas affiché la loi sur l'hygiène dans la chambre de son employé; enfin de lui avoir donné une chambre n'ayant pas la hauteur réglementaire.

— Pour avoir fait travailler dix heures et demie pendant quatre jours, onze ouvrières au bobinage et au pelotage, M. Louis Watine, fabricant, place de la Liberté, est condamné à 44 amendes de 5 francs.

— M. Watine-Delaoutre, filateur, rue Malesherbes, en vertu de l'article 6 de la loi du 29 novembre 1904, est poursuivi pour avoir laissé nettoyer un métier à la marche. En outre, en vertu de l'article 1er du décret du 13 mai 1893, il est poursuivi pour n'avoir pas renouvelé l'air dans deux salles de sa filature.

Me Dhellemme se présente à la barre pour M. Watine; il refute point par point les accusations formulées contre son client et démontre que le Tribunal n'a point les éléments nécessaires pour appliquer la loi. Le Tribunal condamne M. Watine-Delaoutre, pour la première contravention, à 5 francs, et le renvoie des fins des poursuites pour les deux autres.

LES BOUCHERS DE CROIX ET L'INSPECTION DES VIANDES. — Une trentaine de bouchers et charcutiers de Croix sont poursuivis pour infraction à l'art. 9 de l'arrêté municipal concernant l'inspection des viandes.

M. Brisbourg, président du syndicat de la corporation, se présente à la barre, assisté de Me de Lauwereyns de Roubaix.

Voici le texte de l'article 9: « Les bouchers et charcutiers tiendront un registre qui leur sera fourni par la Mairie, sur lequel ils inscriront les bêtes qu'ils abattront ainsi que les viandes provenant de l'extérieur de la commune, qu'ils introduiront chez eux en vue de la vente ou de la livraison au public.

» Ces inscriptions devront être faites aussitôt l'abatage de l'animal ou l'entrée des viandes. Ce délai ne pourra excéder trente minutes. Ce registre sera tenu à la disposition du vétérinaire-inspecteur ainsi qu'à celle de tout agent municipal.

» Il servira à l'établissement du relevé trimestriel pour la perception de la taxe. »

M. le juge de paix déclare que M. Brisbourg et ses collègues ont été l'objet de procès-verbaux pour avoir refusé de présenter aux autorités leur registre.

Me de Lauwereyns s'efforce de réfuter avec documents à l'appui l'art. 9 de l'arrêté de M. Desbarbieux, maire. Il plaide que cet article est en contradiction avec l'art. 5 de l'arrêté préfectoral. L'art. 5, dit-il, donne mission à MM. les inspecteurs de vérifier la viande et de désigner la quantité de la marchandise qui devra être remise à la Mairie. Si quelqu'un ne s'est pas conformé à l'arrêté préfectoral, assure-t-il, ce sont les inspecteurs et non son client.

Me de Lauwereyns donne lecture de plusieurs arrêtés de la Cour de cassation. Il termine en demandant l'acquittement de son client tout en espérant que le ministère public abandonnera l'affaire.

M. Laché, commissaire de police, demande l'application de la loi. Le Tribunal met l'affaire en délibéré. Le jugement sera rendu dans quinze jours.

VIOLENCE LÉGÈRES. — 3 jours de travail (récidive) à Léopold Depleux; 2 jours et 3 fr. d'am. à Charles Vanoverlope et Victor Degeyter, dit Marie-Louise; 2 jours à Malvina Desmet, et Eugénie Rommelaert.

IVRESSE. — 3 fr. dam. à Armand Delporte, Emile Decuyper, Jean Joskins, Adolphe Sterlinck, Alphonse Renard; 1 fr. à Léon Dusolier, Louis Verscamps, Julien Debert, Jules Bultel, J.-B. Motte et Adolphe Baty.

DÉVASTATION DE CHIENS. — 2 fr. à Louis Bernier; 1 fr. à Jean Martin, Léon Delaforterie, Florent Delbeke, Angèle Batteur, et Moïse Moy.

ARRÊTÉS DIVERSES. — 15 fr. d'am. à Cyrille Plamont, pour avoir donné une allure trop rapide à son automobile; 1 fr. à Ludovic Casier, pour avoir laissé danser dans son estaminet; 1 fr. à Marie Lesenne, pour avoir traversé un champ de lin; 1 fr. à Polydor Vanhowenhove, pour avoir circulé à vélo sur les trottoirs; 3 fr. à Paul Lehoucq, et Joseph Delespaul; 2 fr. à Cyrille Decock; 1 fr. à François Lefebvre, Charles Delcroix, Clément Bonte, pour avoir laissé stationner leur voiture près des Halles centrales; 3 fr. à Alphonse Choquet, pour fermeture tardive de son cabaret.

Etude de Me DEGON, docteur en Droit, avoué près la Cour d'appel de Douai.

La Cour d'appel de Douai, à, dans son audience du 13 mai 1907, rendu l'arrêt suivant, enregistré à Douai, le 28 mai 1907, folio 90, case 14.

« Attendu que la nouveauté est un élément essentiel de l'invention brevetable, par suite le brevet pris sur une invention qui, en réalité, n'est pas nouvelle est nul et ne saurait donc servir de base à une action en contrefaçon. Attendu que, dans son brevet en date du 6 septembre 1901, Puls-Bovie revendiquait trois points principaux caractéristiques de son brevet: 1° L'accouplement des rayons par paires autrement dit le rayon double; 2° Le logement des dits rayons accouplés dans des rainures spécialement ménagées à cet effet dans la pièce de fonte du moyeu; 3° Le procédé de fabrication consistant à placer des paires de rayons formées par le repliage fil métallique dans des rainures d'un moyeu et à soumettre ensuite ce moyeu à une pression de manière à amener le refoulement de la matière voisine des rainures où sont logés les rayons et par à suite emprisonner les rayons dans ces rainures. Sur le premier point, Attendu que l'emploi des rayons repliés par paires, semble avoir été appliqué dans les dispositifs Toupet et Rey, a été revendiqué dans les brevets Whitmore et Goudron et Keith, appliqué dans la roue patentée du 19 mars 1888, qu'il appartient donc au domaine public. Sur le deuxième point. Attendu que la disposition d'une pièce de moyeu présentant des rainures capables de loger les rayons et les maintenant de tous côtés a été revendiquée par le brevet Keith du 16 avril 1889 qui forme donc antériorité opposable, sur ce point, au brevet Puls-Bovie. Sur le troisième point. Attendu que ce procédé n'est pas plus nouveau que les deux premiers; qu'il a été revendiqué par l'Américain Heartley dans un *brevet en date du 3 décembre 1891 et encore actuellement* en vigueur; que ce brevet régulièrement produit aux débats a été copié de la façon la plus frappante par Puls qui n'a pris son brevet que dix ans plus tard, le 6 septembre 1901; qu'il suffit de comparer les deux brevets pour constater que les dessins de Heartley sont reproduits par Puls-Bovie, presque à la même échelle et avec des modifications de détail insignifiantes, que le texte des deux brevets démontre que les procédés sont identiques et que les revendications de Puls sont celles qui étaient formulées 10 ans auparavant par Heartley; qu'en effet des 1891, Heartley revendique non seulement le rayon double et le logement dans les rainures, mais aussi le refoulement du métal pour emprisonner les rayons. Attendu que Heartley a donné à son moyeu une forme spéciale, qu'il a la forme concave avant l'opération de pression, que par suite du renversement de la pièce après pression, elle devient au contraire convexe, que, par cette transformation des molécules que Heartley appelle à juste titre une fusion de métal à froid, les rayons sont absolument emprisonnés dans le disque et font corps avec lui comme s'ils avaient été fondus en même temps. Attendu que Puls a pris la même forme de moyeu et décrit identiquement comme le brevet américaine la transformation de la pièce dont le dessin donne le modèle et représente la concavité; qu'il explique que la couronne fait, avant pression, un certain angle plus ou moins aigu avec le corps du moyeu; que sous la pression de la matrice, la couronne se relève et la pièce devient convexe après avoir été concave; qu'en résumé de brevet Heartley a, 10 ans avant le brevet Puls, employé le refoulement du métal pour incorporer les rayons à la roue et que tous les éléments tant de la pièce de fonte que de l'opération de pression, sont décrits par Heartley dans des conditions que Puls n'a fait que reproduire ;que dès lors l'invention de Puls n'était pas nouvelle, que son brevet doit être déclaré nul; que c'est donc abusivement et sans droit qu'il a fait procéder à la saisie des roues de Paus et de son matériel; que cette saisie a causé à l'appelant un dommage dont l'importance ne saurait actuellement être précisée. Attendu qu'il échet en outre de prononcer la nullité de la saisie, d'en donner main levée et d'ordonner à titre de réparation partielle du préjudice *l'insertion du présent arrêt. Par ces motifs. La Cour dit* qu'il a été mal jugé, bien appelé; Réformant et sans s'arrêter à une demande d'expertise d'ores et déjà jugée inutile. Dit que le procédé revendiqué par Puls dans son brevet du 6 septembre 1906, qui consiste à fixer les rayons dans leur logement par une compression et refoulement de la matière même du disque n'est pas un procédé nouveau. Dit que l'antériorité du brevet Heartley est opposable. Déclare en conséquence le brevet *Puls nul, en tant qu'il revendique la fixation des rayons* dans leurs rainures par une compression et le refoulement de la matière du disque. Dit que ce brevet ne saurait servir de base de l'action en contrefaçon intentée contre l'appelant, le débouter des condamnations prononcées contre lui du chef de contrefaçon, ainsi que des dommages-intérêts et des insertions ordonnées au profit de Puls. Statuant sur la demande reconventionnelle, Condamne Puls-Bovie à payer à Paus des dommages à libeller. Dit nulles les saisies-arrêts pratiquées le 13 mars 1906, en ordonne la main levée dans les trois jours du présent arrêt, passé ce délai dû que le présent arrêt vaudra main-levée. Ordonne la publication du présent arrêt dans trois journaux au choix de Paus et aux frais de Puls. Dit que le coût de chaque insertion ne pourra dépasser cent cinquante francs. A plus et autrement prétendra, déclare les parties non recevables et mal fondées dans leurs demandes, fins et conclusions tant principales que subsidiaires. Condamne Puls-Bovie en tous les dépens de 1re instance et d'appel. Ordonne la restitution de l'amende consignée. Accorde la distraction des dépens au profit de Me DEGON, avoué, sur son affirmation d'en avoir fait l'avance. 28972d

Concerts & Spectacles

TOURCOING. — *Les concerts d'été.* — La société des trompettes « La Revanche » et la chorale « L'Echo de la Frontière » ont donné, jeudi soir, un brillant concert, sur le kiosque de la Grande-Place. L'interprétation a parfaitement réussi, et le nombreux public a chaleureusement applaudi musiciens et choristes. Le concert a pris fin à dix heures un quart.

Nouvelles Religieuses

TOURCOING. — *Eglise Saint-Christophe.* — Le salut mensuel de l'Association des hommes de France au Sacré-Cœur aura lieu ce soir, vendredi, à huit heures, à l'église Saint-Christophe. Une conférence sera faite par M. l'abbé Bouchendomme.

NOUVELLES MILITAIRES

ECOLE DE TIR ET D'INSTRUCTION MILITAIRE DE LILLE. — Dimanche 23 juin, tir en stand, de la garnison, de sept heures et demie à dix heures.

Tribune Publique

(Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.)

Les réjouissances du 14 Juillet à Roubaix

Roubaix, 20 juin 1907.

Monsieur le Directeur du *Journal de Roubaix*,

A Messieurs les membres de l'Administration municipale de Roubaix.

Ne pourriez-vous pas rétablir le concours d'escrime qui avait lieu le 14 juillet, comme cela se passait autrefois. Nous avons les concours de chant, de déclamation, de comédie, de pinsons, pigeons-voyageurs, courses cyclistes, etc... Nous aurions ainsi la satisfaction de voir l'élite de nos escrimeurs amateurs, ce qui aurait beaucoup plus d'attrait que la fête d'escrime qui a lieu chaque année, place de la Liberté, le jour de la fête nationale.

Nous croirons que vous accéderez à notre demande, et nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre profond dévouement.

Un groupe de prévôts d'armes.

Questions d'ébouage

Tourcoing, 20 juin 1907.

Monsieur le Directeur du *Journal de Roubaix*,

Je vous prie de vouloir bien accueillir cette lettre qui nous permettra de signaler un fait anormal.

Les rues de Strasbourg, de Mulhouse et de Belfort sont éclairées et pavées, et cependant, chose étrange, les éboueurs n'y passent pas; ci bien que nous sommes obligés de porter les ordures ménagères dans la rue de Calais. Cela est très fâcheux.

Nous espérons que la municipalité voudra bien, connaissant cette anomalie, la faire disparaître. Il s'agit d'un quartier ouvrier.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, avec nos remerciements, nos salutations distinguées.

Les habitants du quartier.

Un jardin à order

Tourcoing, 20 juin 1907.

Monsieur le Directeur du *Journal de Roubaix*,

Les Tourquennois ont fort apprécié la transformation du contour Saint-Christophe en un jardinet, pas bien grand, à la vérité, mais qui n'en réjouit pas moins la vue par sa teinte reposante de verdure et de fleurs. Ils goûtent aussi, depuis longtemps, et, pour la même raison, la charmante perspective du square de l'Hôtel de Ville. Les promeneurs et les mères de famille en connaissent bien le chemin et les séjours prolongés qu'ils y font disent assez le plaisir qu'ils éprouvent à se reposer à l'ombre des verts feuillages où se tamisent les rayons du soleil, avec sous les yeux des parterres émaillés des plus jolis produits de notre flore septentrionale. Le spectacle d'une oasis de verdure dans nos rues pavées et murailles, tout en pierres ou en briques, est on ne peut plus réjouissant; on la recherche d'instinct dans la saison d'été et l'on s'y réfugie volontiers pour y goûter un peu de fraîcheur.

Il serait donc désirable que l'on verdisse de plus en plus les endroits propices, afin de multiplier ces tâches de verdure qui manquent tant au tableau de nos villes industrielles. C'est pourquoi on nous permettra d'émettre ici un souhait que tout le monde, nous en sommes sûr d'avance, approuvera. En arpentant l'autre jour les cinq ou six places qui entourent les deux principaux monuments de Tourcoing, l'Hôtel de Ville et l'église Saint-Christophe, nous pensions qu'on pourrait sans inconvénient, en distraire une, sans aucun préjudice pour personne: nous voulons dire la place de la République, disposée à merveille pour devenir jardin public. On y tient marché, il est vrai, trois jours par semaine; les fleuristes, les marchands de vieux métaux, d'émaillés, etc., s'y installent les dimanches, lundis et jeudis. Mais ces jours-là, si vous l'avez remarqué, la place Charles-Roussel, dont la superficie est plus grande que celle de la place de la République, est à peu près déserte. Rien donc n'empêcherait de transporter le marché devant la Poste et la nouvelle Bourse. Et alors, en relevant un peu le niveau de la place de la République, en fouillant le sol, en y traçant des ondulations, des sentiers, des plates-bandes, en creusant un petit bassin, en plantant tout autour des bosquets d'arbustes, en y semant de l'herbe et des fleurs, quel joli changement l'on ferait et quel agréable coup d'œil pour les passants! Quelle bienfaisante retraite surtout, le jour, pour les convalescents, les vieillards, les enfants, et le soir, pour les ouvriers assoiffés d'air! Personne ne perdrait à cette transformation et tous y gagneraient du bien-être et du délassement.

Voilà le souhait que nous voulions émettre. En vous remerciant de votre publicité hospitalière, nous vous prions, Monsieur le Directeur, d'agréer nos salutations distinguées.

Trois Tourquennois amateurs de verdure.

La police au Blanc-Seau

Tourcoing, le 17 juin 1907.

Monsieur le directeur du *Journal de Roubaix*,

Il y a quelques jours un habitant du Blanc-Seau publiait une lettre dans votre estimé journal, dans laquelle il se plaignait de la police du Blanc-Seau.

Je me permets de relever l'inexactitude sans doute involontaire de votre correspondant.

On parle de l'affaire du boulevard Descat. Il me souvient que quatre arrestations furent opérées, et si la dite affaire fut classée, ce n'est pas certes la faute de la police.

L'agression du pont du Fresnoy? L'auteur fut arrêté à Roubaix et condamné.

Le cambriolage de la rue de Mouvaux? Son auteur, Paul Lemay, a été pris et condamné aux travaux forcés.

Votre correspondant se plaignait en outre que de nombreux vols étaient commis dans le quartier du Blanc-Seau et qu'on n'en découvrait pas les auteurs. Bien qu'habitant le quartier, je n'ai jamais eu connaissance des délits relevés dans la lettre.

Le service de la police (nuit et jour) fonctionne normalement dans notre quartier comme dans le reste de la ville. Il est certain que quelques rues ont un mauvais renom, mais cette réputation n'est pas justifiée. Depuis longtemps on n'a entendu parler d'agression. Le Blanc-Seau est au moins aussi en sécurité que le Pont-de-Neuville et les autres quartiers éloignés du centre.

En résumé, les doléances de votre correspondant ne peuvent que porter préjudice au bon renom de notre quartier. Il est bon d'affirmer que nul ne peut se plaindre de la police telle qu'elle existe au Blanc-Seau.

Recevez, Monsieur, etc.

Un ami de la police.

Le nouvel horaire des tramways

Croix, le 17 juin 1907.

Monsieur le directeur du *Journal de Roubaix*.

La compagnie des Tramways de Lille à Roubaix a fait paraître un nouvel horaire qui prend cours à partir du 14 et comporte plusieurs changements de départs. Ces modifications sont peut être très utiles pour certains, mais malheureusement je constate que la Compagnie supprime les tramways du soir

D'après l'horaire, le dernier départ de Lille pour Roubaix aura lieu à 11 heures, rue des Ponts-de-Comines, alors qu'auparavant il en restait encore deux après cette heure.

La suppression de ces deux tramways va sans aucun doute mécontenter beaucoup de voyageurs que leurs affaires obligent très souvent à rester à Lille jusque minuit. Pour ma part, je suis revenu souvent par le tramway qui part de la gare à minuit dix et j'ai pu constater que nous étions chaque fois une douzaine de voyageurs qui descendaient soit à Mons, Fives-Breucq, Croix et l'octroi de Roubaix. Comment vont faire ces voyageurs? Ils seront forcés de prendre à Lille le train de minuit quinze, descendre à la gare de Croix ou de Roubaix et faire à pied 15 à 20 minutes de chemin par des routes incertaines et non éclairées.

La Compagnie, toujours si prévenante et si bienveillante envers les voyageurs, n'a certainement pas songé à ces inconvénients. J'espère qu'il suffira de les lui signaler pour qu'au moins le tramway de minuit dix soit rétabli.

Avec mes remerciements, recevez, M. le Directeur, etc.

Un habitant de Croix.

PETITE CORRESPONDANCE

LE « JOURNAL DE ROUBAIX » PUBLIE GRATUITEMENT SOUS CETTE RUBRIQUE, LES RÉPONSES AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.

Jacqueline 1025. — 1. Oui dans les écoles communales des rues des Anges, de l'Ommelet et Saint-Vincent-de-Paul; 2. A gauche généralement. (2397). —— *O.J.* — 1. Les frères et les neveux à notre avis; 2. Les notaires belges vous le diront. (2379). —— *Oscar et Arthur.* — Non, mais il doit faire viser sa feuille. (2376). —— *67 Téléphone.* — Il est probable que, en vertu de votre contrat, vous devez un délit d'une année; il faudrait avoir les pièces en mains. (2360). —— *H.D. Wattrelos.* — 1. et 2. Vous pouvez vous faire inscrire cette année, attendu qu'il est dit dans la loi que tout fils d'un père belge qui aura pris part aux opérations du recrutement sans exciper de son extranéité, devient par là même Français, aux termes de l'article 9 du Code civil et il n'y aura aucune raison de le traiter autrement que les autres Français. (2381). —— *C.V.* 70. — Non. Il faut être Français. Si le jeune homme est né en France, son père peut signer pour lui devant M. le juge de paix, une déclaration de répudiation de la qualité de Belge. (2382). —— *Un lecteur du journal, J.C.* — La Française qui épouse un Belge, devient Belge; la femme mariée acquiert en effet la nationalité de son mari. (2393). —— *L.V.* — La somme nous paraît fort élevée; c'est au juge de paix en cas de désaccord, à apprécier, suivant les circonstances. (2393). —— *Emile et Francois.* — Jusqu'ici, il n'a rien été voté en ce sens. (2396). —— *A.P.* 100. — Il n'y a pas d'impossibilité; c'est le gouvernement qui apprécie et décide selon son bon vouloir. (2395). —— *Un abonné d'Halluin.* — Jusqu'ici, aucune loi n'est votée en ce sens. (2394). —— *K.D.* 100. — Même réponse que le précédent. (2393). —— *O.H.E.* — Les 14 et 15 août. (1903).

CHANGEMENT DE DÉPOSITAIRE
Vous tous qui souffrez d'Oppressions
ASTHME
EMPHYSÈME, BRONCHITE CHRONIQUE
Ecrivez à Ch. ESCOUFLAIRE, à BAISIEUX (Nord), et vous recevrez GRATUITEMENT et franco
UNE BOITE D'ESSAI DE
Poudre et Cigarettes Escouflaire
avec nombreux Certificats de guérisons.
DÉPOT dans toutes les BONNES PHARMACIES.
Pour la Belgique : Ch. Escouflaire, Esplanade, 19, à Ath. 27910-1

Trains de plaisir pour Dunkerque

La Compagnie du Nord mettra en marche tous les dimanches, à partir du 23 juin jusqu'au 8 septembre inclusivement et le 15 août, des trains de plaisir à prix réduits avec 2e et 3e classes, pour Dunkerque, partant de Tourcoing, Roubaix, Croix-Wasquehal, Lille, etc.

Ces trains partiront de Tourcoing à 7 heures 16, de Roubaix à 7 h. 24, de Lille à 7 h. 50, pour arriver à 9 h. 45.

Ils partiront de Dunkerque à 9 h. 10, pour arriver à Lille à 11 h. 10, Roubaix 11 h. 32, Tourcoing 11h. 38.

Indépendamment des billets individuels, il est délivré des billets de famille comportant une réduction spéciale.

Communications

ROUBAIX. — **Cercle « Les XL ».** — Ce soir, à huit heures, répétition générale indispensable, au local. Il n'y aura pas de répétition dimanche.

— **Cercle Moderne.** — Section dramatique: Ce soir, vendredi, à huit heures un quart, répétition générale.

— **Union des Travailleurs.** — Vendredi, répétition générale.

— **Tournées Artistiques (Café des Artistes, 25, rue Richard-Lenoir).** — La réunion qui devait avoir lieu samedi, est reportée au samedi suivant.

— **Fanfare de Beaurepaire.** — Samedi, répétition générale.

— ***Colonisation française. Caisse mutuelle de remboursement en cas de décès et Orphelinat des Prévoyants de l'Avenir.*** — Les Commissions de ces sociétés invitent tous leurs sociétaires à assister à la fête organisée par la 127e section, pour dimanche prochain.

— **Chambre syndicale des garçons-brasseurs de Roubaix et environs.** — Dimanche, à quatre heures, assemblée générale, chez M. Joseph Delooz, rue Turgot, 54, Roubaix. Elaboration des statuts; nomination de la Commission définitive; questions diverses.

Le championnat de vitesse dactylographique de Pavie (Italie) a été gagné par M. Ventura sur machine Underwood. Pour renseignements sur cette machine s'adresser au bureau du journal. 28992

NORD

Les territoriaux à Dunkerque

L'*Echo de Paris* publie les lignes, que nous reproduisons ci-dessous, au sujet d'incidents qui se seraient produits à Dunkerque au moment de l'arrivée des territoriaux; aucun journal de la région n'a relevé ces incidents. Jusqu'à plus ample informé, nous voulons croire que s'ils sont exacts, ils ont été au moins fort exagérés; voici la note de l'*Echo de Paris:*

« L'arrivée des territoriaux a été des plus mouvementées.

» Un incident assez grave s'est produit dans la cour de la caserne « Jean-Bart ». Un groupe de Lillois avaient été appelés pour leur période de treize jours à Dunkerque; arrivés au quartier, ils furent informés qu'ils seraient dirigés sur Bergues, petite ville située à dix kilomètres d'ici, où se trouve habituellement un détachement du 110e.

» Les territoriaux exprimèrent leur vif mécontentement, prétextant qu'ils avaient été convoqués pour Dunkerque, et quelques-uns d'entre eux manifestaient la volonté de ne pas se rendre à Bergues.

» Cet incident, qui dénote un triste état d'esprit, n'eut pas d'autres suites.

» Plusieurs bandes ont chanté l'*Internationale* et le *Drapeau rouge* avant de pénétrer dans la caserne ».

L'ÉPILOGUE DU DRAME DE FAMILLE DE CAMBRAI. — Méraux, le mari de la malheureuse femme qui se jeta il y a quelques jours dans le canal de Saint-Quentin avec ses deux enfants par suite de chagrins domestiques, a comparu devant le tribunal correctionnel de Cambrai, sous l'inculpation de violences et voies de fait à l'égard de son épouse. Il a été condamné à deux mois d'emprisonnement.

Quoi qu'on fasse, chocolat et café des Galeries Lilloises sont conquis les Lillois qui en mangent 300 kilos par jour : Epicerie, confiserie. 28281

IL EST PROUVÉ que la **Pharmacie-Herboristerie H. Noyon,** 296, rue de Lannoy, Roubaix, vend ses médicaments aux prix les plus réduits. Les **ordonnances** sont exécutées avec les plus grands soins. Les malades feront bien de noter cette adresse. 29086d

PAS-DE-CALAIS

EMPALÉ SUR UNE GRILLE à COQUELLES. — Le jeune André Noël, âgé de 9 ans et demi, fils de M. Auguste Noël, jardinier à Coquelles, était monté sur un arbuste pour y cueillir des fleurs. La branche sur laquelle il s'appuyait céda sous son poids et l'enfant vint tomber sur une petite clôture à fers de lance qui entoure la courette, où il resta accroché.

A ses cris, ses parents accoururent et le dégagèrent, baigné de sang. Deux des fers de lance de la grille avaient pénétré dans le corps d'André Noël, l'un à deux centimètres environ de l'épine dorsale, l'autre dans le côté gauche. Après avoir craint que les plaies assez profondes ne s'enveninent, le docteur Bottemer, qui soigne l'enfant, espère le sauver.

NOMINATION JUDICIAIRE. — M. Loison, substitut, à Béthune, est nommé en la même qualité à Sens, — et non point procureur de la République à Béthune, comme il a été dit hier par erreur.

BELGIQUE

A LA CHAMBRE

Séance du 20 juin

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Nerinckx.

LA LOI FLAMANDE

La discussion générale continue.

M. Wauwermans constate que la proposition Coremans tend avant tout à consacrer l'immixtion prépondérante du flamand. Il s'agit d'étendre la loi de 1883, celle-ci n'était pas réclamée par l'opinion publique, on espérait en la votant qu'elle favoriserait l'enseignement officiel. Cet espoir n'a pas été réalisé. Les statistiques l'établissent. Dès lors, est-il raisonnable de vouloir étendre le régime de 1883 en permettant à l'Etat de s'immiscer dans le régime intérieur des établissements libres? Quand le premier pas aura été fait dans cette voie, on ne sait où l'Etat s'arrêtera. Nous sommes tous d'accord pour désirer qu'en Belgique chacun arrive à comprendre le français et le flamand.

M. Daens. — Commencez par la Flandre.

M. Wauwermans. — Il est plus urgent de commencer par la wallonie. Les Flamands se plaignent de leur infériorité, je n'y crois guère. En apprenant le français, ils s'approprient une langue universelle parlée partout. Les Wallons au contraire, en apprenant le flamand ne retirent de cette connaissance que de minces avantages. La loi que l'on veut nous faire accepter serait funeste à notre enseignement dans l'arrondissement de Bruxelles. Elle serait funeste à notre enseignement universitaire. Il y a dans nos universités une très nombreuse population étrangère. Allons-nous leur fermer les portes de nos établissements scientifiques? Je ne pourrai pour ma part me rallier à une proposition qui attisera nos divisions alors que tous nos efforts doivent tendre au contraire, à renforcer notre sentiment national et l'unité patriale.

M. Coremans soutient qu'il ne s'agit pas d'obliger les wallons à apprendre le flamand, mais simplement d'arriver au redressement de certains griefs. Nous voulons pour la population flamande la situation qui existe actuellement en wallonie où les enfants peuvent recevoir l'enseignement dans leur langue maternelle. Nous voulons mettre fin à un régime qui fait de notre Flandre une anti-chambre de la France. Nous avons subi cinquante invasions françaises. (Exclamations.)

M. Vandervelde. — Pensez-vous que le gouvernement français actuel songe à envahir la Belgique?

M. Coremans. — Non. Mais on veut franciser la Belgique, comme on veut faire de Bruxelles un petit Paris.

M. Wauwermans. — Bruxelles est un grand Bruxelles et n'aspire nullement à imiter Paris.

M. Coremans. — Bruxelles est une ville francisée, mais son peuple, les pauvres, n'y parle toujours que le Flamand.

L'orateur s'efforce ensuite de justifier la constitutionnalité de sa proposition et de démontrer que l'objection tirée de ce que l'on voudrait imposer une méthode aux établissements d'enseignement libre n'est pas fondée.

M. Coremans reprend ensuite son exposé historique et il expose dans quelles conditions selon lui, nos provinces flamandes ont été francisées.

L'orateur, se sentant fatigué, demande à pouvoir interrompre son discours.

M. Anseele expose à nouveau l'attitude du parti socialiste dans cette question. Si le gouvernement, dit-il, devait organiser actuellement une enquête en Flandre sur la situation de l'industrie agricole et de l'industrie textile, ceux qui seraient appelés à déposer seraient incapables de le faire en flamand. En réalité, à droite, on veut maintenir l'ignorance parmi nos populations.

M. Woeste. — Vous ne connaissez rien de nos sentiments. Vous dénaturez notre pensée.

M. Anseele. — Aujourd'hui, nos classes populaires, en Flandre, sont doublement écartées de l'enseignement moyen, d'abord par le minerval que vous établissez, puis par la question de langue. C'est dans une pensée de justice, d'égalité, d'émancipation, que nous, socialistes, sommes partisans de la proposition Coremans. (Applaudissements sur les bancs socialistes.)

M. Coremans reprend son discours et répond à quelques-unes des objections formulées par MM. Woeste et Wauwermans.

Nos électeurs flamands, dit-il, réclament avec énergie le vote d'une proposition qui est à la fois une œuvre de réparation et une œuvre de justice. (Applaudissements sur certains bancs.)

M. Anguesteyns donne lecture d'un discours dans lequel il défend la proposition Coremans.

M. Van Brussel, à son tour, donne lecture d'une déclaration dans laquelle, se déclarant Flamand d'esprit et de cœur, il s'élève avec vigueur contre la francisation de l'enseignement moyen et réclame le vote de la proposition. Dans une péroraison virulente, il déclare que la situation faite au peuple flamand est un véritable scandale et que le gouvernement catholique doit ouvrir l'oreille à ses revendications.

La discussion générale est close. On passera demain à la discussion de l'article premier.

La séance est lev